

AR Prefecture

PROCES-VERBAL SEANCE DU 06 novembre 2024

043-214300451-20241204-28_2024-DE

Reçu le 05/12/2024

Nombre de**Conseillers :**

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Excusé : 0

Absent : 0

Représenté : 0

Publié le : 14
novembre 2024Transmis en
Préfecture le :

14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 28 octobre 2024

Présents : Lionel BERNARD, Anthony MALZIEU, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Gaëlle ARNAUD, Marc BROCC, Denis FAYNEL, Alain MOUNIER, Virginie WAUCQUIER

Excusé :

Absent :

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 05/06/2024
2. Vente du terrain au lotissement les Oulagniers
3. Dissimulation réseau Basse tension route d'Espaly
4. Enfouissement Télécom route d'Espaly
5. Eclairage public route d'Espaly
6. Contrats d'assurance des risques statutaires
7. Proposition d'acquisition faite à la commune
8. Cession du domaine public à la Jugère

Délibération n°20-2024**Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 05 juin 2024**

Madame le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de séance du 05 juin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 05 juin 2024.

COMMUNE DE CEYSSAC

**PROCES-VERBAL SEANCE DU 06 novembre 2024****Objet : Vente du terrain au lotissement les Oulagniers**

Madame le Maire indique au conseil municipal avoir eu une proposition d'achat pour le dernier lot du lotissement les Oulagniers (lot N°2 parcelle cadastrée AB 69 d'une surface de de 1305 m2) au prix de 55 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la vente de la parcelle AB 69 d'une surface de de 1305 m2, lot N°2 du lotissement les Oulagniers au prix de 55 000 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant

Délibération n°22-2024**Objet : Dissimulation réseau basse tension route d'Espaly**

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 391 346.11 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil soit :

$$391\,346.11\,€ \times 30\,\% = 117\,403.83\,\text{euros}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension, présenté par Madame le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à : 117 403.83 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du

AR Prefecture
PROCES-VERBAL SEANCE DU 06 novembre 2024

043-214300451-20241204-28_2024-DE

Reçu le 05/12/2024

Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

4. d'inscrire à cet effet la somme de 117 403.83 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Délibération n°23-2024**Objet : Enfouissement Télécom route d'Espaly**

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 57 588.98 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$57\,588.98 - (1097 \text{ m} \times 8 \text{ €} \times 1.25) = 46\,618.98 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 46 618.98 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
5. d'inscrire à cet effet la somme de 46 618.98 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.



PROCES-VERBAL SEANCE DU 06 novembre 2024

Objet : Eclairage public route d'Espaly

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 59 139.41 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$59\,139.41\,€ \times 55\,\% = 32\,526.68\,\text{euros}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,**
- 2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- 3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à : 32 526.68 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- 4. d'inscrire à cet effet la somme de 32 526.68 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

AR Prefecture

043-214300451-20241204-28_2024-DE

Reçu le 05/12/2024

Délibération n°25-2024

PROCES-VERBAL SEANCE DU 06 novembre 2024**Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires****Madame le Maire expose :**

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide**Article 1**

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

PROCÈS-VERBAL SEANCE DU 06 novembre 2024

AR Prefecture
043-214300451-20241204-28_2024-DE
Reçu le 05/12/2024

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal (le conseil d'administration) autorise le Maire (le Président) ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n°26-2024**Objet : Proposition de cession faite à la commune**

Madame le Maire indique avoir reçu une proposition de cession de la parcelle AA 29 incluant une maison d'habitation ainsi qu'une église troglodyte au prix de 340 000 € HT. Elle demande son avis au conseil municipal sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal refuse cette proposition.

Délibération n°27-2024**Objet : Cession du domaine public à la Jugère**

Madame le Maire rappelle les délibérations prises le 13 juin 2018, le 23 novembre 2021, le 26 octobre 2022 le 22 mars 2024 et enfin celle du 05 juin 2024 annulant celle du 22 mars 2024 au sujet d'une réclamation de Monsieur BOUCHET qui revendiquait une partie du domaine public situé devant ses parcelles cadastrées AC 67 et 68. Elle indique qu'un procès-verbal de bornage a été signé par tous les partis le 06 décembre 2023. Elle propose au conseil municipal de déclasser cette partie du domaine public d'une surface de 53 m² afin de la céder à Monsieur BOUCHET.

Madame le Maire rappelle que l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, elle est dispensée d'enquête publique.



PROCES-VERBAL SEANCE DU 06 novembre 2024

Elle rappelle également que cette cession a un intérêt général : en effet, l'entretien du mur de soutènement longeant la parcelle de Monsieur BOUCHET sera à sa charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide le déclassement d'une bande de terrain de 53 m2 situé devant les parcelles AC 67 et AC 68 ;
- décide de céder cette bande de terrain à Monsieur BOUCHET ;
- décide que la cession sera à titre gratuit considérant l'intérêt général sus-mentionné
- décide que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur BOUCHET
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à venir selon les conditions précédemment énoncées.

Le 04 décembre

2024



Le Maire, Sandra
LOMBARDY

Le 04 décembre
2024

Le secrétaire de
séance, Anthony
MALZIEU

AR Prefecture

043-214300451-20241204-28_2024-DE
Reçu le 05/12/2024